

Ville de Saint-Flour

Occupation du Domaine Public - Echafaudage

Echafaudage :

La pose d'un échafaudage sur ou en aplomb du Domaine Public est soumise à autorisation préalable.

Un imprimé est à votre disposition au Centre Technique Municipal, 28 avenue de Besserette.

Cette demande est à déposer 10 jours avant la date de montage de l'échafaudage. Les dossiers incomplets seront systématiquement rejetés.

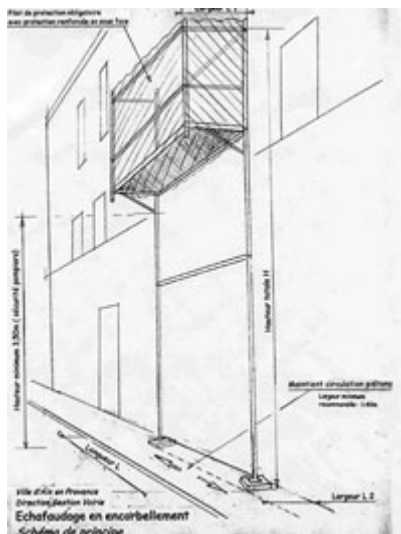
Prescriptions Techniques :

Les échafaudages doivent être installés sur les trottoirs de façon à conserver la circulation piétonne, les accès des riverains, et ne pas gêner le fonctionnement des commerces riverains.

Dans les rues étroites ou sans trottoir, le montage doit être fait sur 1 pied (montage dit en encorbellement) avec un platelage à une hauteur minimum de 4 m 50 de tirant d'air. Cette hauteur permet de conserver une largeur et une hauteur suffisante pour garantir le passage des véhicules et notamment ceux des Services de Secours.

Si la largeur du trottoir est suffisante, un passage pour les piétons de 1 m 40 minimum de largeur sera aménagé le long de l'échafaudage. A défaut, un passage protégé sera réalisé sous l'échafaudage avec des protections contre les chutes et les projections diverses. Ce passage aura une hauteur minimum de 2 m 20, une largeur de 1 m 40.

L'échafaudage devra être balisé et signalé de jour comme de nuit et être équipé d'un filet de protection. Il devra répondre aux normes et règlements en vigueur.



Echafaudage en encorbellement
(Schéma de principe)



Echafaudage simple
(Schéma de principe)

L'occupation du Domaine Public est soumise au règlement de droit de voirie.